

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ALIMENTATION DURABLE ET AGROECOLOGIE EN AFRIQUE 2021

1. Contexte et objectifs

L'agriculture et l'alimentation, un pilier du plan de transformation de l'Occitanie

Alors que l'agriculture représente aujourd'hui 24 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, les systèmes alimentaires mondiaux eux-mêmes sont de plus en plus affectés par le réchauffement climatique, l'extinction de la biodiversité et de la dégradation des sols. La pandémie de COVID-19 a par ailleurs démontré la vulnérabilité de nos systèmes alimentaires et rappelé la nécessité d'en accroître la résilience et la souveraineté.

En novembre 2020, la Région Occitanie a adopté un vaste plan de transformation impliquant les citoyens et portant une profonde transition écologique et sociale : le Pacte vert – Green New Deal Occitanie. Nourri des enseignements de la crise sanitaire, ce plan de transformation et de développement a pour objectif d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale. L'alimentation est le premier chantier de ce Pacte vert, avec une stratégie visant à atteindre une souveraineté alimentaire régionale, en s'appuyant notamment sur la transition agroécologique pour une alimentation durable en Occitanie.

Cette priorité sur le territoire trouve son écho direct dans l'action internationale de la Région : il s'agit de promouvoir un nouveau modèle de développement agricole fondé sur les principes et pratiques de l'agroécologie¹.

L'Afrique, un continent aux enjeux agricoles fondamentaux

Sur le continent africain, le secteur agricole se révèle particulièrement vulnérable. Alors qu'un quart des Africains sont aujourd'hui malnutris, les communautés africaines doivent relever un triple défi : celui de garantir la disponibilité d'aliments produits localement, d'assurer aux agriculteurs un revenu digne et de répondre aux exigences de gestion durable des ressources naturelles. Ce défi ne pourra être relevé qu'à condition d'adopter de nouvelles approches agronomique, sociale et territoriale de l'agriculture et de l'alimentation.

Le développement de l'agroécologie constitue ainsi une véritable solution pour la productivité agricole, la résilience des exploitations agricoles, la sécurité alimentaire et la régénération des écosystèmes dégradés sur le continent africain.

¹ L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. *Source : Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation.* Cette solution est mise en avant de manière croissante, depuis plusieurs années et à différentes échelles :

- Par les Nations Unies dans les objectifs de développement durable (ODD), et notamment l'objectif 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »,
- Par la Commission européenne dans le Pacte Vert pour l'Europe, et notamment la stratégie « De la ferme à la table » adoptée en mai 2020,
- Par le Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation dans le Plan « France relance » présenté en septembre 2020, dont le volet « Transition agricole, alimentation et forêt » vise notamment à accélérer la transition agroécologique.

La Région Occitanie souhaite donc accompagner le développement de pratiques agroécologiques en Afrique et lance cet appel à projets afin de soutenir les acteurs de son territoire qui portent des projets de coopération avec des partenaires dans les pays africains. Cet appel à projets est la traduction opérationnelle de la mise en œuvre du « Pacte vert – Green New Deal Occitanie ».

2. Objet de l'appel à projets

A travers cet appel à projets, la Région encadre les modalités de soutien aux projets de coopération développés par les acteurs de son territoire dans les pays de l'ensemble du continent africain.

Quelle que soit leur localisation, les projets soutenus doivent répondre à une logique de co-construction, en impliquant des acteurs de la Région Occitanie et du territoire partenaire dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

Les projets doivent se positionner sur un ou plusieurs des axes suivants :

- La formation, l'appui et le conseil aux agriculteurs sur les principes et pratiques de l'agroécologie,
- Le renforcement des capacités et l'amélioration des moyens de production des agriculteurs engagés dans une démarche d'agroécologie,
- L'appui au développement et à la structuration de filières et chaînes de valeur agricoles s'inscrivant dans une démarche d'agroécologie,
- L'accompagnement à la mise en place de circuits alimentaires de transformation et de distribution de proximité,
- La sensibilisation et l'éducation à l'agroécologie,
- La mise en réseau des acteurs de l'agroécologie.

Le dispositif s'adresse à des projets structurants, c'est-à-dire :

- Qui répondent à des enjeux de résilience et de souveraineté alimentaire pour une ou plusieurs communautés,
- Qui s'inscrivent sur le moyen-long terme,
- Qui permettent un partage important de connaissances et d'expertises.

Cet appel à projets se décompose en 2 phases :

- Une phase de présélection, dont l'objectif est d'identifier et de présélectionner les projets les plus pertinents. La présélection se fait sur la base d'une note d'intention.
- Une phase d'accompagnement et de sélection. L'objectif de cette seconde phase est de proposer aux projets présélectionnés un appui dans la finalisation de leur candidature, notamment concernant la recherche de partenaires institutionnels en Afrique et la mobilisation de cofinancements publics complémentaires à la subvention régionale. La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature détaillé.

3. Candidatures éligibles

- Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège ou antenne régionale directement porteuse du projet).
- Les projets de coopération doivent être localisés dans un ou plusieurs des pays identifiés dans l'objet de l'appel à projets.

- Seuls les consortiums d'acteurs régionaux sont éligibles à ce dispositif. Les structures porteuses de projet doivent obligatoirement s'entourer de partenaires opérationnels et coordonner un consortium régional en tant que chef de file. La structure chef de file reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer en partie entre les partenaires éligibles.
- Les associations, les établissements d'enseignement et de recherche, les établissements publics et les collectivités sont éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium.
- Les entreprises ne sont pas éligibles en tant que chef de file ou partenaire opérationnel membre d'un consortium. Elles ne peuvent pas bénéficier d'un financement de la Région dans le cadre de ce dispositif. En revanche, elles peuvent être membres d'un consortium en tant que partenaire associé, et participer aux activités d'un projet sans bénéficier de financement régional.
- Seuls les projets programmés sur 2 ou 3 ans sont éligibles.
- Les consortiums doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum 15% du coût total du projet (fonds propres, bénévolat, recettes liées au projet, etc.) et mobiliser d'autres fonds publics ou privés en cofinancement.

4. Critères d'évaluation

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Garantissent une réciprocité entre les territoires et impliquent un échange équilibré entre les partenaires, au bénéfice des populations des pays africains et de la région Occitanie. La recherche d'une logique multi-partenariale dans le(s) pays partenaire(s), en miroir du consortium régional constitué, est vivement encouragée.
- Prévoient des actions pertinentes au regard d'un diagnostic préalable, qui devra être intégré au dossier.
- Rassemblent des structures hétérogènes du point de vue de leur statut, de leur type d'activité et de leur niveau d'expérience et de connaissance de la coopération internationale, aussi bien en Occitanie que dans les territoires partenaires.
- S'inscrivent en cohérence avec les politiques locales en Occitanie et dans les territoires partenaires, et prennent en compte les besoins des populations.
- Démonstrent un ancrage territorial en Occitanie :
 - Actions de sensibilisation sur le territoire régional,
 - Capacité à favoriser l'engagement citoyen dans la coopération internationale,
 - Lien avec les diasporas en Occitanie et leur engagement citoyen en faveur du développement de leurs territoires d'origine.
- Favorisent une implication équilibrée des femmes et des hommes.
- Démonstrent en quoi ils répondent à l'Objectif de Développement Durable (ODD) 2 « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable » adopté par l'ONU le 25 septembre 2015.
- Présentent une dimension économique sociale et solidaire, en favorisant la création d'emplois durables, non délocalisables et socialement utiles dans les territoires partenaires.

- Favorisent la création d'emplois attractifs (c'est-à-dire décents, rémunérateurs, axés sur l'innovation) pour les jeunes dans les territoires ruraux.
- S'inscrivent dans la logique globale de l'agroécologie (vision, valeurs, interactions avec les autres acteurs).
- Impliquent une véritable concertation avec les pouvoirs publics au niveau national et régional, dans l'objectif d'accompagner l'élaboration de politiques publiques favorables à l'agroécologie dans le(s) pays partenaire(s).
- Démonstrent l'impact positif du projet sur les activités et cibles concernées (économie et/ou régénération de ressources, nombre d'utilisateurs, potentiel de création d'emplois...).
- Présentent un caractère innovant et un potentiel d'essaimage important, c'est-à-dire sont de nature à être diffusés, repris ou dupliqués dans d'autres territoires, ou à plus grande échelle.
- Prévoient des actions de capitalisation et de communication pour permettre la restitution et le retour d'expérience.
- Considèrent la subvention régionale comme un effet de levier pour solliciter d'autres cofinancements publics ou privés.

5. Modalités financières

5.1 Règles générales de financement

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total TTC du projet.
- Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention régionale attribuée pour un projet dont la durée maximum est de 3 ans.
- Les bénéficiaires doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum 15% du coût total du projet (fonds propres, bénévolat, recettes liées au projet, etc.).
- Les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif.
- Les subventions régionales attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont à caractère proportionnel : le montant versé au porteur de projet varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.
- Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en deux temps :
 - Une avance représentant 60% de la subvention attribuée,
 - Un solde représentant 40% de la subvention attribuée.
- Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la même initiative.

5.2 Calcul de l'assiette éligible

Les dépenses suivantes sont considérées comme éligibles :

- Coûts de fonctionnement supportés par le bénéficiaire et liés exclusivement à la réalisation du projet (déplacements, hébergement, frais de communication, etc.). Les frais de déplacements (billets d'avion, hôtels et restaurants) sont plafonnés à 25 % du montant de la subvention accordée ;
- Dépenses de personnel liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Frais afférents à des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Coûts administratifs (photocopies, téléphone, affranchissement, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc.) liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 30% du coût total du projet ;
- Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Dépenses de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- Impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

6. **Modalités pratiques**

6.1 Calendrier prévisionnel

Phase de pré-sélection	Ouverture de l'appel à projets	19 avril – 13 juin
	Jury de pré-sélection	Septembre
Phase d'accompagnement et de sélection	Appui à la finalisation du dossier	Octobre-décembre
	Sélection définitive par la Commission Permanente	Février

6.2 Dossier de candidature

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avant le 13/06/2021, un dossier de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets « Alimentation durable et agroécologie en Afrique ».

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie.

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 13/06/2021 à :

Région Occitanie
Direction des Relations européennes et internationales Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9

Ou

201 avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier cedex 2

Et impérativement par mail à : agroecologie.afrique@laregion.fr

